ASSOCIATION DIS, COMMENT ON DIT?

24 boulevard Pablo Picasso 49000 ANGERS
Déclarée à la Préfecture d'ANGERS sous le numéro W491019298

Procès-verbal de l'assemblée générale du 23 février 2019

Les membres de l'association DIS, COMMENT ON DIT ? se sont réunis en assemblée générale. Le 23 février 2019 à 14h30, dans ses locaux.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés (liste des participants en annexe).

L'assemblée générale désigne Mme Caroline BOURDIN, en qualité de président de séance et Mme Virginie LANNEMAJOU-PICHON, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Conformément à l'article des statuts, l'unanimité des membres à jour de cotisation étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Secrétaire Général;
- Désignation du Président et du Trésorier ;
- Modification de l'article 8.1 des statuts de l'association ;
- Modification de l'article 10.4 des statuts de l'association ;
- Pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

1. Première résolution - Nomination du Secrétaire Général

Le président de séance rappelle les attributions du Secrétaire Général. Il est essentiellement chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes. Plus généralement, il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.

Le président de séance rappelle les caractéristiques des mandats correspondants définies par l'article 8 des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat de Secrétaire Général.

Le candidat s'étant fait connaître et s'étant présenté, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de membre du bureau, pour une durée d'un an. À l'issue de ce mandat initial, la durée est portée à trois (3) ans.

Secrétaire Général, M Stéphane BOURET.

Le membre du bureau ainsi nommé déclare qu'il accepte ses fonctions et qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution - Désignation du Président et du Trésorier

Le président de séance rappelle les attributions des membres du bureau et les caractéristiques des mandats correspondants définies par l'article 8 des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat de membre du bureau.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président et de Trésorier, pour une durée de trois ans :

Président, Mme Caroline BOURDIN,

Trésorier, Mme Virginie LANNEMAJOU-PICHON.

Le Président et le Trésorier ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Troisième résolution - Modification de l'article 8.1 des statuts de l'association

Les membres du Bureau, sont nommés par un vote des Membres Fondateurs lors de l'Assemblée Générale, à la majorité simple. La désignation ne devient définitive qu'une fois qu'elle est acceptée par le nouveau membre, par écrit ou tacitement en exerçant de fait ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution - Modification de l'article 10.4 des statuts de l'association

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Cinquième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procèsverbal en vue de l'accomplissement des formalités nécessaires ou de droit, et notamment en vue de la déclaration et de la publication de la modification de l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance

Caroline BOURDIN

Le secrétaire de séance

Virginie LANNEMAJOU-PICHON

Feuille de présence à l'assemblée générale du 23 février 2019

Membres de l'association	Signatures
Caroline BOURDIN	
24 boulevard Pablo Picasso	
49000 ANGERS	
Virginie LANNEMAJOU-PICHON	
38 rue Emile Zola	annemajar
49460 MONTREUIL-JUIGNE	Self- 0
Stéphane BOURET	
24 boulevard Pablo Picasso	
49000 ANGERS	

La présente feuille de présence faisant apparaître que trois (3) membres sont présents est certifiée exacte et sincère par le président et le secrétaire de séance.

Fait à Angers, le 23/ / 2019.

Le président de séance

Le secrétaire de séance

annengou